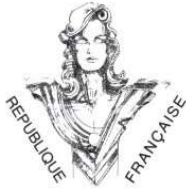


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2016

L'an deux mille seize, le 07 juin à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

Présents : Mmes et MM. Cyril BIETRIX-OGIER, Lionel CARLIN, Jean-Pierre DEZANET, Franck DORIOL, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Christelle VUILLEROT.

Absents : M. Gérard BOURGEAT, Stéphane LACHAUD, Hélène REYNAUD, Florent ZANELLO.

Invités: (représentants du conseil municipal de Cras) Mme Andrée CHARRIN  
Yves MOUNIER a été nommé secrétaire.

### **DELIBERATION 2016-18 : Attribution subventions aux associations**

Madame la Maire présente au conseil municipal les diverses demandes de subventions sollicitées par diverses associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter aux associations à l'article 6574 les subventions ci-dessous pour l'année 2016 :

- Amicale.com : 155.54 €uros ;
- Les Restos du coeur : 200.00 €uros.

### **DELIBERATION 2016-19 : Recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire**

Mme Aude Picard Wolff, Maire de MORETTE expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour le secrétariat de mairie.

Cette activité pourrait être assurée par un fonctionnaire territorial, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP. Madame la Maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Maire à recruter un fonctionnaire territorial pour assurer les tâches suivantes:

- Gestion financière et comptable de la commune et du CCAS
- Gestion administrative du personnel et suivi des carrières des agents communaux
- Préparation et mise en forme des décisions du conseil municipal,

à compter du 10 juin 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

La mission pourra être renouvelée par délibération.

- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine.

Ce temps de travail pourra être adapté à la hausse en fonction des besoins du service.  
Un état des heures effectuées sera établi chaque mois.

- L'intervenant pourra prendre des congés non rémunérés dont les dates seront basées sur les congés pris dans la collectivité principale.
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 13,60 € brut.

### **DELIBERATION 2016-20 : Suppression de la régie d'avance**

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 janvier 1996, créant une régie d'avance en raison de la suppression de la franchise postale.

Elle dit qu'il y a lieu aujourd'hui de supprimer cette régie d'avances qui n'a plus lieu d'être, la commune ayant opté pour la "carte PROS Privilège" pour le paiement des frais d'affranchissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

de supprimer la régie d'avance créée le 19 janvier 1996 à compter du 7 juin 2016.

### **Question diverses:**

- Achat de matériel : la commune s'est dotée d'un désherbeur thermique pour pouvoir détruire les végétaux adventices sans désherbants chimiques dont l'utilisation sera interdite début janvier 2017. Le montant de cet achat s'élève à 89 € TTC.

- Rencontre avec le représentant du délégué régional pour les Alpes de la société ORANGE auprès des collectivités locales

Le constat d'un réel problème au niveau de la réception des téléphones mobiles sous contrat Orange a clairement été établi. Malgré la réalité de cette carence, la société Orange ne prévoit pas le déploiement de nouveau matériel. Une étude sera réalisée pour résoudre de potentiels problèmes techniques (interférences entre les différents relais, adaptation de puissance, réorientation des antennes).

En résumé les améliorations risquent d'être très limitées.

Au sujet de l'accès à Internet, le bilan sur Morette est très contrasté. Tout dépend de la longueur et de la qualité de la ligne. Les solutions d'amélioration proposées par Orange ne rentrent pas dans le projet adopté par le conseil départemental en partenariat avec la 3C2V.

Les habitants de Morette risquent, là aussi, de ne pas voir d'amélioration dans un futur proche.

### **Point sur la rénovation de l'éclairage public**

La première tranche de remplacement des luminaires obsolètes a commencé fin mai pour se poursuivre durant le mois de juin.

La séance du conseil municipal se termine à 22h00.

Le secrétaire  
Yves MOUNIER

La Maire :  
Aude PICARD WOLFF